

REGLEMENT COMPLET DU JEU INTERNET AIR ANTILLES.  
"LE GRAND JEU DES DESTINATIONS"

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société organisatrice COMPAGNIE AERIENNE INTER REGIONALE EXPRESS - AIR ANTILLES, située 17 lot Agat - Immeuble Technopolis - Jarry - 97122 Baie Mahault, ci-après nommée la « société organisatrice », immatriculée sous le numéro : RCS - B 441 160 355 APE - 5110Z Société Anonyme au Capital de 3.217.364,60 €, dont le siège social est situé Aéroport de Rochambeau 97351 Matoury - Guyane, RCS - B 441 160 355 APE - 5110Z - Société Anonyme au Capital de 3.217.364,60 €.

Organise du 26/06/17 au 8/07/17, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « LE GRAND JEU DES DESTINATIONS D'AIR ANTILLES », ci-après dénommé « le jeu », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet, résidant exclusivement en Guadeloupe (dont dépendances), et Martinique, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Le jeu est exclusivement accessible via l'URL suivante : [jeux.airantilles.com](http://jeux.airantilles.com)

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur le microsite dédié [jeux.airantilles.com](http://jeux.airantilles.com)  
La participation au jeu est unique et s'effectue en répondant aux 4 questions posées après avoir dûment rempli le questionnaire dédié.

Toute personne mineure qui tenterait par quelque moyen que ce soit de participer au jeu ne pourrait prétendre percevoir un gain et contreviendrait au présent règlement.

La participation est personnelle, une même personne physique ne peut pas jouer avec plusieurs adresses email, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle même. Toute personne contrevenant à ces points sera automatiquement exclue du jeu et ne pourra pas prétendre au bénéfice du lot.

La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du jeu, tout participant

- ayant indiqué plusieurs adresses postales et/ou adresses électroniques,
- ayant indiqué une identité ou un adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois au jeu ou en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robot ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, adresse mails temporaires), et plus généralement, contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.
- tenterait de participer au jeu par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations. Email, numéros de clients autres que ceux correspondant à son identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants seraient automatiquement éliminées.

La société organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au jeu dans des conditions conformes au présent règlement, sans fraude. Les participants non conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

Les participants autorisent toute vérification par la société organisatrice de leur identité et l'adresse de leur domicile. Elle pourra demander un justificatif d'identité et de domicile en cas de doute sur la validité d'une inscription sur le site. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou l'adresse immédiate et plein droit du participant.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. De manière générale, les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du jeu.

#### ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Ce jeu est sans obligation d'achat. Il est ouvert du 26 juin 2017 au 8 juillet 2017 (23h59), à toutes personnes répondant aux conditions fixées à l'article 2 et 3 du présent règlement.

Le principe du jeu : le participant doit répondre à un petit quizz (composé de 4 questions) après avoir préalablement rempli un formulaire de participation. La participation sera validée si le formulaire est dûment rempli et si les réponses aux 4 questions ont bien été apportées.

Dès lors il sera inscrit au tirage au sort pour tenter de gagner un des 4 aller/retour pour 2 personnes, vers une des destinations proposée et opérée par Air Antilles (excepté Cayenne, Port-au-Prince, St Barthélemy et Miami), à la condition que les réponses apportées aux 4 questions soient correctes.

#### ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) au(x) participant(s) valide(s) tiré(s) au sort et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

4 allers-retours vers la destination au choix du gagnant parmi les destinations suivantes : Barbade, Dominique, Guadeloupe, Martinique, Porto Rico, St Domingue, St Martin, Ste Lucie.

Chaque gagnant remporte 1 aller-retour valable pour 2 personnes. Le transport devra être opéré avant le 31/12/2017.

Il y aura 4 gagnants en tout.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge et lieu de résidence de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

#### ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité [et justificatifs de domicile]. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Les gagnants seront informés par email au plus tard le 31 juillet 2017, à l'adresse électronique renseignée dans le formulaire du jeu,

#### ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu directement sur le microsite dédié accessible via l'URL suivante : [jeux.airantilles.com](http://jeux.airantilles.com) pendant toute la durée du jeu.

#### ARTICLE 8 – Absence de remboursement des frais de participation.

Les frais de connexion au jeu restent à la charge du participant.